

**DECISION N° 26-2023**

**Portant validation de conventions de remboursement de prestations alimentaires**

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;  
Vu les conventions de remboursement ci-annexées

Considérant la réalisation de prestations alimentaires pour le compte de l'IBTN et l'association SCB Sauvetage,  
Considérant le remboursement à obtenir,

**DECIDE :**

De valider la convention de remboursement de prestations alimentaires avec l'IBTN d'un montant de 2 789,21 €  
De valider la convention de remboursement de prestations alimentaires avec le SCB Sauvetage d'un montant de 900 €